



Frais de justice et aide juridique

Par **eunasime**, le **04/02/2008** à **09:56**

bonjour

je viens d'être débouté d'une décision de justice en cour d'appel contre mon ancien employeur.

le partie adverse me réclame 3000 euros de frais de justice.

alors que je bénéficie d'aide juridique et d'une allocation adulte handicapé .

mon avocat ne jamais dit en cas de perte de procès que je devais payer des frais de justice à la partie adverse.

voici le texte qui est écrit à fin de mon document de la cour d'appel

dit n'y avoir lieu à condamnation sur le fondement de l'article 700 du nouveau de procédure civile .

condamne Monsieur aux dépens d'appel.

ça veut dire quoi ?

merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **04/02/2008** à **13:02**

Bonjour.

Cela veut dire que vous devez rembourser tous les frais de justice de votre adversaire engagé pour le procès en appel.

Le paiement des frais de justice de l'adversaire en cas d'échec est très très très fréquent.